

Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉCISION n°112/2023

Objet : Demande de subventions auprès de la Région Occitanie au titre du dispositif Art de la Scène - aide à la diffusion de proximité et dans le cadre du bicentenaire de la ville de Port-Vendres

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT QUE la ville organise plusieurs concerts de rue et scénique dans le cadre des festivités du bicentenaire Port-Vendrais qui auront lieu du 1^{er} au 3 septembre 2023,

CONSIDERANT QUE deux groupes basés en région Occitanie « Wonder brass quartet » et « funky style brass » sont éligibles et entrent dans le cadre des financements de la Région Occitanie « Art de la Scène » - aide à la diffusion de proximité

CONSIDERANT QUE le coût estimatif de ce projet s'élève à 6.000 €

DECIDE

Article 1^{er} : D'ADOPTER le plan de financement du projet comme suit :

Montant estimatif du projet	6.000,00	100%
Financement Région (art de la scène)	2.400,00	40 %
Autofinancement	3.600,00	60 %

Article 2 : DE SOLLICITER auprès de la Région Occitanie, 201 avenue de la Pompignane 34064 Montpellier Cédex 02 une participation de 2.400 euros soit 40 % du montant du projet au titre du programme « Art de la Scène » (dispositif aide à la diffusion de proximité)

Article 3 : D'HABILITER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 26 juin 2023

Le Maire,
Grégory MARTY



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture le : 29/06/2023
Et publication ou notification du : 29/06/2023
Affichée du : 29/06/2023 au : 29/08/2023
Publié sur le site internet le : 29/06/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20230626-DEC112-2023-AU
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023